

L'objectif de cette formation est d'aider les dirigeants à prendre les bonnes mesures de précaution, et ainsi minimiser les perturbations de l'entreprise.

Droit de retrait, mesures de protection, arrêts de travail, mesures à prendre en faveur de l'activité économique des entreprises... Pour s'adapter à la menace de pandémie qui s'annonce, les entreprises doivent faire preuve de réactivité et travailler avec les représentants du personnel et adapter le cas échéant leur document unique.

Objectifs

- **Connaître** les mesures de précaution à adopter
- Faire preuve **d'adaptabilité et de réactivité** dans la gestion de cette menace
- Utiliser les **leviers juridiques** à disposition des entreprises
- **Minimiser** au maximum les perturbations de l'entreprise

Public

- Dirigeant
- RRH/DRH
- Juriste
- Manager

Prérequis

- Aucun

Intervenant(s)

Me. Mathieu LAJOINIE

Avocat spécialisé en droit social
Jaberson – Société d'avocats

Date & lieu

Jeudi 19 mars 2020 – 8h30 – 10h30
WEBINAR

Durée

2 heures

Méthode pédagogique

Exposé / Atelier / Questions-réponses
Échanges interactifs
Remise d'un support pédagogique

PROGRAMME

1-Droits et devoirs des salariés

- 1.1. Droit ou devoir d'information
- 1.2. Obligation de sécurité
- 1.3. L'exercice droit de retrait
- 1.4. Situation des salariés en arrêt de travail

2- Droits et devoirs des employeurs

- 2.1. Obligation de sécurité
- 2.2. Restriction de l'accès au lieu de travail
- 2.3. Mise en quarantaine
- 2.4. L'imposition de congés ou de RTT
- 2.5. La fourniture des éléments de protection

3- Les mesures d'adaptabilité à privilégier

- 3.1. La visioconférence
- 3.2. Le télétravail
- 3.3. L'activité partielle
- 3.4. Le FNE-Formation
- 3.5. La prise en charge par l'état

4-Rôle du CSE

- 4.1. Les cas de consultation
- 4.2. Le droit d'alerte du CSE

5- Mise en situation

- 5.1. Echanges autour de vos interrogations
- 5.2. Partage d'expérience
- 5.3. Préconisations et bonnes pratiques
- 5.4. Questions / réponses

